

## Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 septembre 2022

n° 131-22

**Objet : RS - Passation d'un avenant n° 6 à la convention de cofinancement relative aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin**

- date de convocation le 20 septembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 36

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Serge Tichkiewitch
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu
<b>Barby</b>	Christophe Pierreton
<b>Bassens</b>	
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
<b>Cognin</b>	Franck Morat
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoza
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommatt
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Sandra Ferrari à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 11

Jean-François Beccu - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Corinne Charles - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Bureau du 26 septembre 2022

délibération n° 131-22

objet **RS - Passation d'un avenant n° 6 à la convention de cofinancement relative aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin**

---

Philippe Gamen en l'absence de Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le 11 avril 2013, dans le cadre de la ZAC du Coteau à Cognin, le Bureau a approuvé le lancement d'une première phase de marchés de travaux pour les quatre premiers lots : terrassement, ouvrage de franchissement de l'Hyères, déboisement et réseaux humides.

Le 21 février 2019, le Bureau a approuvé le lancement d'une seconde phase de consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau pour les lots 5 à 8 : réseaux secs et éclairage public, voirie, revêtement de sol béton et mobilier urbain, paysage.

Le 2 juillet 2020, la passation de l'avenant n° 4 à la convention de cofinancement a été approuvée indiquant que le groupement d'entreprises titulaire du lot 4 demandait la résiliation de son marché.

Par ailleurs, il est rappelé que l'opération s'inscrit dans le cadre de la convention de projet pour l'écoquartier de Villeneuve. La répartition des paiements fait l'objet d'une convention de cofinancement.

Un premier avenant est venu modifier la répartition financière du lot 1 « terrassement » suite à un avenant au marché de travaux.

Un second avenant a spécifié la répartition financière entre la commune de Cognin et l'agglomération pour le marché de travaux correspondant à l'aménagement de la voie d'accès et de la place d'entrée de la ZAC.

Un troisième avenant à la convention a spécifié la répartition financière entre Grand Chambéry et la commune de Cognin en ce qui concerne les travaux des tranches fermes et optionnelles des lots 5 à 8 des marchés de travaux.

Un quatrième avenant à la convention a indiqué que des travaux d'urgence ont dû être réalisés en 2019 impactant la répartition financière entre les deux collectivités. Il a aussi précisé que le groupement d'entreprises titulaires du lot 4 a demandé la résiliation de son marché.

Un cinquième avenant a précisé les modifications sur la répartition financière entre la commune de Cognin et Grand Chambéry pour le lot 4 bis « réseaux humides » et pour la tranche optionnelle 2 du lot 1 « terrassement ».

Le présent avenant n° 6 a pour objet de corriger une erreur relevée dans l'avenant n° 5 sur les pourcentages de répartition qui s'appliquent sur la tranche ferme du lot 4 bis entre la commune de Cognin et Grand Chambéry. Les montants détaillés dans l'avenant n° 5 restent inchangés.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

**Vu** la décision n° 088-15 du Bureau du 23 avril 2015, approuvant la convention de cofinancement pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin,

**Vu** la décision n° 105-17 du Bureau du 15 juin 2017, approuvant l'avenant n° 1 à la convention de cofinancement pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin,

**Vu** la décision n° 191-17 du Bureau du 26 octobre 2017, approuvant l'avenant n° 2 à la convention de cofinancement pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin,

**Vu** la décision n° 060-19 du Bureau du 2 mai 2019, approuvant l'avenant n° 3 à la convention de cofinancement pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin,

**Vu** la décision n° 2020-186D vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures du 2 juillet 2020, approuvant l'avenant n° 4 à la convention de cofinancement pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin,

**Vu** la décision n° 063-22 du Bureau du 7 avril 2022, approuvant l'avenant n° 5 à la convention de cofinancement pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin,

**Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la passation d'un avenant n° 6 à la convention de cofinancement des travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin,

**Article 2 : autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents à intervenir,

**Article 3 : dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 131-22

Objet de l'acte : RS - Passation d'un avenant n° 6 à la convention de cofinancement relative aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

Date de l'acte : 29 septembre 2022

Annexe(s) : Avenant 6 Convention Financière GC/Cognin ZAC du Coteau

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220929-lmc1H28016H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28016H1

Date de transmission en Préfecture : 29 septembre 2022

Date de réception en Préfecture : 29 septembre 2022

Publication : jeudi 29 septembre 2022